



**Fondation euro-méditerranéenne de soutien aux défenseurs  
des droits de l'Homme (FEMDH)**

## **RAPPORT D'ACTIVITÉ**

*Version publique*

**2007**

**[www.emhrf.org](http://www.emhrf.org)**

## **SOMMAIRE**

### **1. INTRODUCTION**

### **2. RÉSUMÉ EXÉCUTIF**

- Emprisonnement, mauvais traitements et problèmes de santé
- Instrumentalisation du système judiciaire et répression de la dissidence
- Groupes particulièrement vulnérables
- Ressources humaines limitées et difficultés de fonctionnement

### **3. INTERVENTIONS ET ACTIVITÉS DE SOUTIEN AUX ORGANISATIONS, GROUPES ET DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME**

- Interventions urgentes en soutien à des défenseurs en difficulté ou en danger
- Interventions relais de renforcement des capacités humaines et matérielles
- Interventions d'appui aux activités novatrices au vu du contexte régional

### **4. BILAN CHIFFRÉ DES INTERVENTIONS EN 2007**

- Le type d'intervention
- Les thématiques retenues
- La question du genre
- Le pays concerné
- Les délais d'intervention

### **5. QUESTIONS ORGANISATIONNELLES ET DURABILITÉ**

- Réunions
- Information et communication
- Collecte de fonds et extension des contacts
- Durabilité
- Gouvernance interne

**ANNEXE 1 : Historique des critères d'intervention et nouvelles lignes directrices des candidatures de financement**

## 1. Introduction

Soixante ans après la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, et en dépit des acquis enregistrés par les vagues successives de réformes démocratiques dans le monde, la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord continue cependant d'accuser « un retard par rapport à l'Afrique, aux Amériques et à l'Europe dans le domaine de l'élaboration de cadres juridiques et des systèmes de mise en œuvre efficaces de promotion et de protection des droits fondamentaux des personnes »<sup>1</sup>.

Les gouvernements de cette région ne cessent de privilégier les arguments sécuritaires au détriment des droits humains et les violations n'en sont que plus récurrentes. Cette situation est d'autant plus préoccupante qu'elle survient dans une zone affectée par des blocages politiques, économiques et sociaux considérables et des situations de conflits aux conséquences tragiques et redoutables. Au cours de l'année 2007, le conflit irakien n'a guère perdu en intensité et ses conséquences menacent la stabilité de la région toute entière. Plusieurs milliers de personnes ont été tuées, atrocement mutilées et torturées, alors que des millions d'autres ont été contraints à l'exode. Le processus de paix israélo-palestinien s'est enlisé et le blocus imposé à la bande de Gaza a plongé la population dans une crise humanitaire sans précédent<sup>2</sup>. Le Maghreb reste quant à lui toujours frappé par des attentats criminels aux conséquences tragiques.

En dépit de quelques avancées positives à noter au Maroc et au Liban<sup>3</sup>, l'argument de la « guerre contre le terrorisme » justifie l'existence de pouvoirs toujours plus étendus des autorités à l'encontre d'une société civile qui se retrouve toujours plus muselée. L'Etat d'urgence – en vigueur dans de nombreux pays de la région – a même été renouvelé dans plusieurs d'entre eux en 2007. Des réformes constitutionnelles et législatives ont été engagées laissant présager de nouveaux revers pour les organisations non-gouvernementales indépendantes dont la gouvernance, le financement et les activités font déjà l'objet d'un contrôle minutieux – et souvent excessif – de la part des autorités. L'instrumentalisation du système judiciaire reste par ailleurs toujours d'actualité dans la région.

Alors même qu'ils portent « le flambeau au nom de tous ceux qui se reconnaissent dans les normes énoncées il y a soixante ans de manière aussi convaincante »<sup>4</sup>, les défenseurs des droits de l'Homme sont, de manière endémique dans la région, une des cibles privilégiées de répression<sup>5</sup>. En Lybie, ils sont, ainsi, dans l'impossibilité de se manifester et de s'afficher publiquement de manière autonome en raison des menaces émanant des autorités. Dans des pays comme la Syrie, l'Egypte et la Tunisie, ils sont empêchés d'enregistrer légalement leurs associations. Or, « la liberté d'association, indissociable des libertés d'opinion, d'expression et d'information, est un élément décisif de toute entreprise de réforme démocratique (...) et elle est à bien des égards un baromètre de l'état des libertés fondamentales »<sup>6</sup>. En Algérie, les autorités se sont systématiquement opposées à l'action autonome des défenseurs en faveur des victimes de disparitions forcées, d'enlèvements, de viols et de torture lors de la période des confrontations armées des années 1990. L'espoir de voir un jour les responsabilités établies et la lumière faite sur le sort des victimes n'en est que plus amoindri. En Syrie, les partisans de réformes démocratiques pluralistes ont été traduits devant des tribunaux qui ne respectaient pas les normes

<sup>1</sup> Amnesty International, *Rapport 2008, Résumé Moyen-Orient et Afrique du Nord*, POL 10/001/2008- ÉFAI.

<sup>2</sup> Human Rights Watch, *Rapport 2008 : Les simulacres de démocratie minent les droits humains*, <http://hrw.org/englishwr2k8/docs/2008/01/31/usint17940.htm>

<sup>3</sup> Malgré l'intervention militaire israélienne au cours de l'été 2006 et les ingérences syriennes.

<sup>4</sup> Amnesty International, *Rapport 2008, Résumé Moyen-Orient et Afrique du Nord*, POL 10/001/2008- ÉFAI.

<sup>5</sup> Au vu des indicateurs définis dans le rapport présenté par la Représentante spéciale du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'Homme, Hila Jilani, *Promotion et protection de tous les droits, de l'Homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement*, Conseil des droits de l'Homme, A/HRC/7/28, 31 janvier 2008, p.21-24.

<sup>6</sup> Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme, *La liberté d'association dans la région euro-méditerranéenne*, Décembre 2007, p. 6.

internationales en matière de compétence, d'indépendance et d'impartialité et sont détenus arbitrairement. En Palestine, en Tunisie, en Algérie, en Syrie, et dans bien d'autres pays, les défenseurs sont soumis à des restrictions toujours plus sévères à leurs libertés de mouvement, d'expression et de réunion<sup>7</sup>. À ces contraintes et à ces interdits, s'ajoutent, pour des pays comme l'Égypte mais surtout la Syrie, les menaces « sécuritaires » relatives aux financements extérieurs des associations indépendantes et à la suspicion délibérément et injustement entretenue à leur égard de « normalisation » avec l'État d'Israël<sup>8</sup>. Les menaces encourues par les défenseurs peuvent se caractériser par l'arrestation et la détention arbitraire, le harcèlement, la diffamation, les actes d'intimidation, la brutalité, la torture, les représailles à l'encontre de leur entourage, la destruction ou le vol de l'outil de travail, les fausses accusations et condamnations irrégulières, les enlèvements, les disparitions forcées, les menaces de mort voire les exécutions sommaires.

L'ensemble des mesures aussi diverses et variées dont sont victimes les organisations et défenseurs des droits de l'Homme de la région sud-méditerranéenne s'inscrivent en violation des obligations prescrites par les instruments internationaux dont les pays de la région sont parties et en dénaturent la portée<sup>9</sup>. Au vu de ce contexte régional, il est apparu nécessaire non seulement d'apporter un soutien politique aux défenseurs<sup>10</sup> mais également un soutien financier concret, dans les conditions adéquates de délais, de flexibilité et de discrétion pour leur permettre de développer leurs activités de témoignage, de plaider, de débat mais aussi de promotion et de protection des droits humains.

Pour réaliser ce dernier objectif, la Fondation euro-méditerranéenne de soutien aux défenseurs des droits de l'Homme est intervenue pour apporter son soutien à une quinzaine d'organisations, groupes et défenseurs qui encouragent, soutiennent, protègent et surveillent le respect des droits de l'Homme afin de leur permettre de poursuivre leur action, en particulier:

- 1- Une aide financière à court terme de manière rapide, concrète et discrète pour apporter un soutien aux défenseurs en difficulté, voire en danger, en raison de leurs activités dans la région.
- 2- Une aide financière aux défenseurs pour leur permettre d'assurer des perspectives de poursuite de leur action dans la région sud-méditerranéenne sur le moyen et le long terme.

## 2. Résumé exécutif

L'année 2007 a mis en lumière un certain nombre de phénomènes majeurs auxquels sont confrontées les organisations et défenseurs des droits de l'Homme dans la région du sud et de l'est de la Méditerranée. Ces phénomènes sont intimement liés à la nature de leurs activités mais également aux grandes tendances politiques nationales et internationales. Les sollicitations parvenues à la Fondation reflètent ces tendances

---

<sup>7</sup> Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, programme conjoint de l'OMCT et de la FIDH, Rapport annuel 2007, [http://www.omct.org/pdf/Observatory/2008/annual\\_report\\_2007/report2007obs\\_fra.pdf](http://www.omct.org/pdf/Observatory/2008/annual_report_2007/report2007obs_fra.pdf)

<sup>8</sup> Toute présence israélienne à une réunion pouvant être un prétexte à ce type d'accusation aux conséquences très graves.

<sup>9</sup> Les instruments juridiques des Nations unies relatifs aux droits de l'Homme, en particulier la Déclaration universelle des droits de l'Homme, les deux Pactes internationaux relatifs aux droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, les conventions des Nations unies instaurant des mécanismes de surveillance (torture, discrimination raciale, discrimination à l'égard des femmes, droits de l'enfant, droits des travailleurs migrants et de leurs familles) ; ainsi que les conventions et normes du Bureau international du travail (BIT) ; les procédures spéciales et extraconventionnelles des Nations unies ; la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme ; La résolution des Nations unies qui a créé le mandat du représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme ; les lignes directrices de l'UE sur les défenseurs des droits de l'Homme ; les accords d'associations entre l'UE et les pays du pourtour méditerranéen et les dispositions des Plans d'Action Nationaux de la PEV.

<sup>10</sup> La FEMDH collabore avec d'autres instances régionales et internationales qui ont pour objectif principal d'apporter un soutien politique aux défenseurs des droits de l'Homme, telles que l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, programme conjoint de la FIDH et de l'OMCT ; le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme (REMDH), etc.

et ont fait apparaître le nécessaire rôle de relais que doit jouer la Fondation, en collaboration avec les instances régionales et internationales agissant dans le domaine de la protection des défenseurs des droits de l'Homme, en vue d'apporter un soutien effectif à ces derniers. Ces tendances, et la position adoptée par la FEMDH, s'articulent principalement autour de quatre axes :

### 2.1. Emprisonnement, mauvais traitements et problèmes de santé

La torture et les mauvais traitements subis au cours d'interrogatoires et de détentions arbitraires continuent d'être utilisés de manière récurrente dans plusieurs pays de la région. En conséquence, les défenseurs font face à de sérieux problèmes de santé. La Fondation a donc concrétisé une réflexion engagée lors de l'année précédente visant à établir un constat sur l'ampleur des besoins en termes de réhabilitation et de réinsertion des défenseurs, victimes de torture, et engager un suivi concret sur la question dans un pays de la région, en partenariat avec des instances internationales. De façon plus générale, la Fondation a décidé d'intégrer cette préoccupation majeure aux termes de référence des missions dépêchées sur le terrain. Ces missions, dont le Conseil d'administration a décidé la systématisation, doivent permettre de mieux appréhender les besoins et les urgences des défenseurs dans les pays concernés.

### 2.2. Instrumentalisation du système judiciaire et répression de la dissidence

L'instrumentalisation du système judiciaire, le harcèlement physique et psychologique à l'encontre des défenseurs et de leurs familles, la destruction de matériel professionnel, l'absence de reconnaissance légale des activités relatives aux droits de l'Homme dans la région et de manière subséquente le gel des comptes de certaines associations sont restés des moyens constants de pression à l'encontre des défenseurs considérés la plupart du temps comme des dissidents. Il est donc naturel que ces derniers souhaitent obtenir un soutien financier concret, sécurisé et flexible afin de leur permettre de poursuivre leurs activités au niveau national. Par ailleurs, la Fondation a veillé, à chaque fois que la demande en a été faite, à préconiser l'intervention d'autres instances nationales, régionales et internationales ayant vocation à apporter un soutien politique et juridique aux défenseurs. Cela permet, dans le même temps, de développer de façon la plus efficace possible le nécessaire travail de suivi auprès de ces défenseurs. L'objectif de cette approche est de favoriser des interventions complémentaires et efficaces pour mieux soutenir les défenseurs concernés et permettre la poursuite de leurs activités dans la région.

### 2.3. Groupes particulièrement vulnérables

Une attention particulière a été portée au cours de l'année 2007 aux groupes pouvant être reconnus comme étant particulièrement vulnérables ou ayant besoin d'une assistance spéciale. Il y a tout d'abord la poursuite des conflits israélo-palestinien et irakien et les atteintes aux droits humains qui ont eu des retombées lourdes de conséquences sur les réfugiés pour plusieurs pays de la région. Nombreux sont ceux qui sont confinés dans des camps misérables, victimes de discriminations, privés d'accès à l'éducation, au travail et aux soins médicaux. Compte tenu de l'ampleur du problème, nombre d'associations de protection des droits des migrants et des demandeurs d'asile ont vu leurs activités augmenter considérablement. La Fondation a donc réagi pour apporter un soutien au renforcement de leur action dans la région. Par ailleurs, et sur un tout autre plan, la région a enregistré récemment un nombre croissant de groupes ou organisations travaillant sur la question de la protection des droits personnels, tels ceux des LGBTQ<sup>11</sup>. Dans certains pays de la région, la législation et les pratiques à l'égard de ces personnes restent explicitement discriminatoires. Les associations et défenseurs qui veulent contester de telles lois ou de telles discriminations, et critiquer leurs incidences néfastes sur les droits de ces personnes, sont très rarement reconnues ou éprouvent de nombreuses difficultés à exercer

---

<sup>11</sup> Lesbiennes, gays, bisexuel, transsexuel, queer

leurs activités de manière libre et effective. Au-delà du suivi de ces situations pour lesquelles la Fondation a fait l'objet de sollicitations, les visites prévues sur le terrain devraient permettre aussi d'identifier d'autres groupes vulnérables dont l'urgence des besoins se serait récemment imposée.

#### 2.4. Ressources humaines limitées et difficultés de fonctionnement

En dépit de politiques gouvernementales toujours plus répressives à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme, plusieurs groupes de défenseurs ont tenté de réorganiser leurs activités dans plusieurs pays de la région. Nombreuses sont également les petites structures qui ont entrepris de professionnaliser leurs activités. Or, ces dernières, exerçant leurs activités de manière bénévole ou « illégale » au regard de la législation nationale, ne disposent bien souvent ni des qualifications, ni du soutien nécessaire à la formulation de projets répondant aux critères définis par les principaux bailleurs de fonds. Le renforcement par de petits montants de leurs ressources humaines et de fonctionnement s'avère d'autant plus nécessaire que ces ressources sont rarement prises en charge par les principales instances internationales. Outre le choix de la Fondation de privilégier les interventions relais, un effort d'accompagnement est entrepris pour contribuer à diversifier leurs recherches de partenariats à moyen et long terme dans la perspective du développement de leurs activités. Enfin, une attention particulière est portée aux initiatives tendant à favoriser les coordinations et coalitions associatives ainsi que la mise en réseau de certaines de leurs activités. Cette diversification des partenariats et ces recherches de synergies constituent pour la Fondation des facteurs importants pour le renforcement stratégiques des capacités des composantes de la société civile.

### **3. Interventions et activités de soutien aux organisations, groupes et défenseurs des droits de l'Homme**

Le soutien apporté par la Fondation aux défenseurs au cours de l'année 2007 peut se caractériser par les trois grandes catégories d'intervention suivantes. Il peut néanmoins être noté que certaines interventions, plus particulièrement de relais de renforcement des capacités humaines et matérielles, ne peuvent clairement se distinguer des interventions d'appui aux activités novatrices.

#### 3.1. Interventions urgentes en soutien à des défenseurs en difficulté voire en danger

La FEMDH est intervenue en urgence<sup>12</sup> auprès de plusieurs défenseurs des droits de l'Homme pour leur apporter un soutien en raison des violations des droits fondamentaux dont ils sont victimes dans leur pays.

La Fondation a notamment soutenu de manière rapide, concrète et discrète plusieurs défenseurs et leurs familles faisant l'objet d'un harcèlement psychologique et physique constant, d'actes de vandalisme et de mesures privatives de liberté, afin de leur permettre de surmonter ces épreuves, de participer à des formations à l'étranger le temps nécessaire pour leur permettre de se reconstruire et de poursuivre leurs activités.

La Fondation a notamment soutenu l'installation urgente dans de nouveaux bureaux ainsi que l'achat de matériel informatique et bureautique d'un défenseur des droits de l'homme ayant subi des actes de vandalisme en raison de ses activités liées à la protection des victimes de violations des droits humains dans son pays.

<sup>12</sup> Le montant des interventions urgentes s'est principalement situé entre €3,000 et €6,000 et la durée du soutien n'a pas excédé 12 mois.

La Fondation a également soutenu un défenseur des droits de l'Homme faisant l'objet d'une mesure arbitraire de privation de liberté en raison de ses activités en faveur de la démocratisation et du respect des droits de l'Homme dans son pays plaçant ainsi sa famille dans une situation des plus précaire en raison de l'absence de ressources pour subvenir aux besoins élémentaires (paiement du loyer, scolarisation des enfants, transport, etc.).

La Fondation a par ailleurs soutenu la participation de deux défenseurs des droits de l'Homme en bute à des pressions et mesures de harcèlement constantes à une formation relative aux instruments et mécanismes internationaux de promotion et de défense des droits de l'homme applicables dans leur pays afin de leur permettre de « respirer » dans un environnement sécurisé et de renforcer leurs capacités à poursuivre leurs activités.

Un soutien financier discret a également été apporté à des groupes de défenseurs des droits de l'Homme pris pour cible par les gouvernements (refus ou suspension de reconnaissance légale, instrumentalisation du système judiciaire, gel des comptes, etc.). Ce soutien leur a permis de poursuivre leurs activités essentielles au renforcement, à la promotion, et à la défense des droits de l'Homme et de la démocratisation.

La Fondation a par exemple continué d'apporter son soutien en 2007 à une association de défense des droits de l'Homme sous le coup d'une mesure de dissolution arbitraire et de gel de ses comptes sans aucune notification, en raison de ses positions adoptées à l'encontre des politiques et pratiques gouvernementales, contraires aux standards internationaux relatifs aux droits de l'Homme.

Les prémices ayant déjà été annoncés en 2005 et 2006, les défenseurs des droits de l'Homme de la région sont toujours nombreux à faire face à de sérieux problèmes de santé en raison des mesures de privation de liberté et des mauvais traitements qu'ils ont subis. La Fondation a donc poursuivi ses efforts en 2007 et défini les termes d'une coopération avec le *Rehabilitation and Research Centre for Torture Victims (RCT)* et l'*Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT)*<sup>13</sup> afin d'explorer les initiatives et les alternatives pouvant favoriser la réhabilitation psychologique, physique et la réinsertion à long terme de ces défenseurs. Cette coopération s'est matérialisée dans un premier temps par l'envoi d'une mission composée d'experts dans la région. Les résultats feront, quant à eux, l'objet de plus amples discussions au cours de l'année 2008 dans le but de définir quels peuvent être les mécanismes et procédures à mettre en place pour assurer un soutien à ces défenseurs sur le long terme.

### 3.2. Interventions relais de renforcement des capacités humaines et matérielles

La FEMDH a apporté un soutien financier à des organisations et défenseurs des droits de l'Homme par le renforcement de leurs capacités humaines et matérielles pour permettre la création de structures ou la mise en œuvre effective d'activités dans la région au cours de l'année 2007. Ce soutien a principalement pour objectif de leur permettre d'assurer des perspectives de poursuite de leur action dans la région sur le moyen et le long terme<sup>14</sup>. Le projet apporte donc un soutien financier stratégique à des défenseurs souhaitant mettre en place et réaliser des programmes et des *projets dont les thématiques sont novatrices et prioritaires dans la région.*

La Fondation a notamment apporté son soutien au **paiement du matériel et des loyers** ainsi qu'à **l'embauche et la formation du personnel nécessaire à la mise en place d'activités et à la recherche de financements** :

La Fondation a notamment soutenu le renforcement des capacités humaines et de gestion d'une association de défense des droits de l'Homme étant la seule à fournir une assistance juridique gratuite et à documenter les violations des droits fondamentaux d'une communauté ciblée dans une zone sous occupation. L'association, fonctionnant sur la base du volontariat, a ainsi pu s'engager sur la voie de la professionnalisation et notamment embaucher un coordinateur pour ses activités et une personne en charge de la recherche de financements afin d'assurer des perspectives de poursuite de son action sur le moyen et le long terme.

La Fondation a par ailleurs apporté son soutien à un groupe de défenseurs des droits de l'Homme dont la reconnaissance légale est rejetée par les autorités d'un pays en raison de sa position en faveur de la démocratisation. Ce soutien a permis au groupe d'ouvrir un bureau et d'embaucher le personnel nécessaire au maintien de ses activités.

La Fondation a apporté un soutien à l'embauche d'enquêteurs et au paiement du matériel nécessaire pour permettre à une association de mettre en place un programme unique visant à constituer une base de données sur les victimes du terrorisme dans un pays de la région. Cette base de données devrait permettre à l'association de développer et de renforcer ses activités de défense juridique des droits des familles des victimes du terrorisme, de dénonciation de l'impunité et de promotion de la vérité et de la justice.

La Fondation a enfin soutenu une petite structure apportant une assistance et un conseil juridique gratuit aux réfugiés et demandeurs d'asile ainsi qu'une représentation légale de ceux faisant l'objet de mesures de détention arbitraires, non-communicuées et indéterminées. Le programme ne disposant que de ressources humaines limitées, la FEMDH a accordé un appui financier au renforcement de son équipe par l'embauche d'une personne chargée de la recherche de fonds pour permettre à l'organisation de développer ses activités et assurer des perspectives de poursuite de son action sur le long terme.

Dans le cadre de son rôle d'intermédiaire et de conseil vis-à-vis de ses bénéficiaires, la Fondation a encouragé et favorisé l'élaboration de stratégies annuelles et/ou pluriannuelles d'action adossées à un programme en matière de recherche de financements. La Fondation euro-méditerranéenne a ainsi pu réagir stratégiquement à leurs besoins et/ou de les assister dans leur approche d'autres bailleurs de fonds mieux positionnés pour soutenir leurs activités à long terme. Elle a, dans certains cas, facilité une prise de contact, communiqué une liste de donateurs potentiels et aidé à présenter des demandes de financements si nécessaire.

### *3.3. Interventions d'appui aux activités novatrices au vu du contexte régional*

La Fondation a par ailleurs apporté un soutien financier<sup>15</sup> à des projets dont les thématiques sont novatrices et/ou prioritaires au vu du contexte régional et a notamment porté une attention particulière à des projets ciblant les groupes pouvant être reconnus comme étant particulièrement vulnérables ou ayant besoin d'une assistance spéciale en 2007.

La Fondation a notamment apporté son soutien à des projets ayant pour objectif le **renforcement de la participation des femmes et des jeunes, la lutte contre l'impunité et la protection des droits des réfugiés et demandeurs d'asile.**

Une organisation œuvrant à promouvoir et à faire reconnaître juridiquement le statut de citoyen à part entière des femmes en matière de droit humains : droit à l'éducation, à l'emploi, au logement et à la santé. L'organisation souhaitait pouvoir donner une impulsion à ses activités et ouvrir une nouvelle cellule d'écoute et d'assistance juridique et administrative afin de permettre aux femmes, victimes de violence, de se réinsérer dans la société. La FEMDH a accordé une aide financière permettant à l'organisation de mettre en place cette nouvelle cellule et de poursuivre ses activités de manière effective.

Un groupe souhaitant mettre en place une nouvelle structure ayant pour objectif d'apporter une protection ainsi qu'une assistance juridique et psychologique aux femmes s'identifiant comme lesbiennes, bisexuelles et transgenres. En raison de la nature sensible et discrète de l'action, le groupe n'était pas en mesure de recevoir le soutien des principaux bailleurs de fonds. La FEMDH a accordé une aide financière permettant au groupe d'assurer la consolidation de la structure et la mise en place de son plan d'action annuel en faveur de la protection et défense des droits des femmes lesbiennes, bisexuelles et transgenres.

<sup>15</sup> Le montant des interventions d'appui aux activités novatrices s'est principalement situé entre €4,000 et €20,000 et la durée du soutien n'a pas excédé un an.



Une organisation travaillant avec les diverses communautés locales dont la mission est de soutenir la prise de participation des femmes, affectées par les conflits, au changement social et à la promotion du droit à la santé pour tous en tant que droit humain fondamental. La FEMDH a accordé une aide financière permettant à l'organisation de développer les échanges entre femmes professionnelles de la santé en vue de renforcer leurs capacités à répondre à des situations urgentes et de développer des standards de pratique commune pour leur permettre d'assurer la promotion du droit à la santé pour tous en tant que droit humain fondamental.

Dans le cadre de son rôle d'intermédiaire pro-actif vis-à-vis de ses bénéficiaires, la FEMDH a par ailleurs encouragé les contacts de certains défenseurs et organisations avec les institutions nationales portant des projets similaires dans d'autres pays de la région mais également avec des réseaux régionaux et internationaux actifs en matière de promotion et de défense des droits de l'Homme. De tels contacts ont pour objectif de leur permettre d'échanger des informations sur leurs expériences, d'envisager des synergies et des actions coordonnées et ainsi de bénéficier d'un soutien, autre que financier, favorisant la durabilité de leur action.

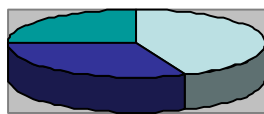
#### 4. Bilan chiffré des interventions en 2007

Pour favoriser la lisibilité de ses interventions en 2007, ci-dessous se trouve un bilan chiffré de l'action de la Fondation en privilégiant les critères suivants:

- Le type d'intervention
- Les thématiques retenues
- La question du genre
- Le pays concerné
- Les délais d'intervention

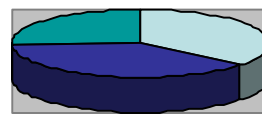
##### 4.1. Répartition en pourcentage du nombre de financements octroyés par catégorie/type d'intervention

2006



□ Demandes urgentes  
■ Renforcement des capacités  
■ Projets novateurs

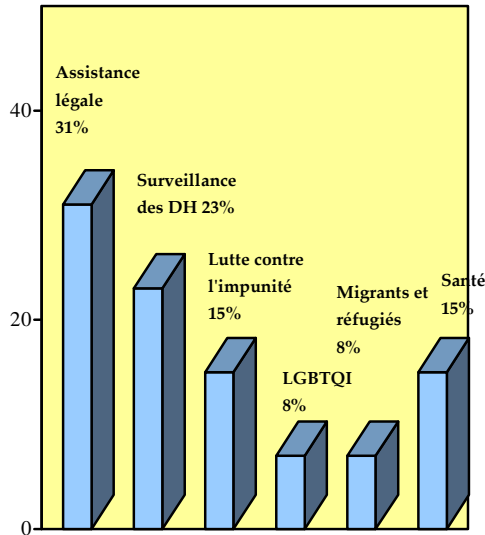
2007



□ Demandes urgentes  
■ Renforcement des capacités  
■ Projets novateurs

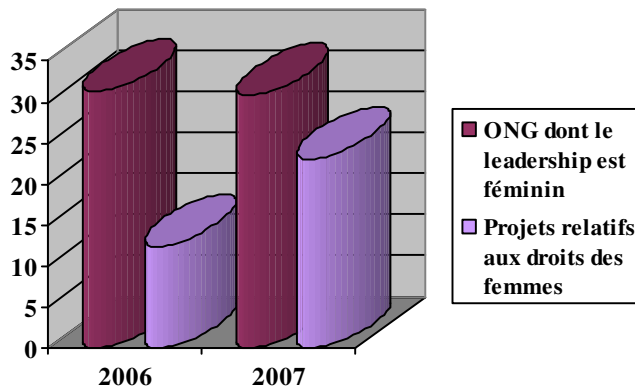
Les interventions relais de renforcement des capacités humaines et matérielles affichaient une constante augmentation en 2005 et 2006 et sont aujourd'hui majoritaires par rapport aux interventions d'urgence. Cette augmentation découle principalement de la volonté de nombreuses organisations de professionnaliser leurs actions par le renforcement de leurs ressources humaines et de gestion alors même que cet objectif ne constitue pas toujours une priorité pour un certain nombre de bailleurs de fonds.

4.2. Répartition en pourcentage du nombre de financements octroyés par thématiques



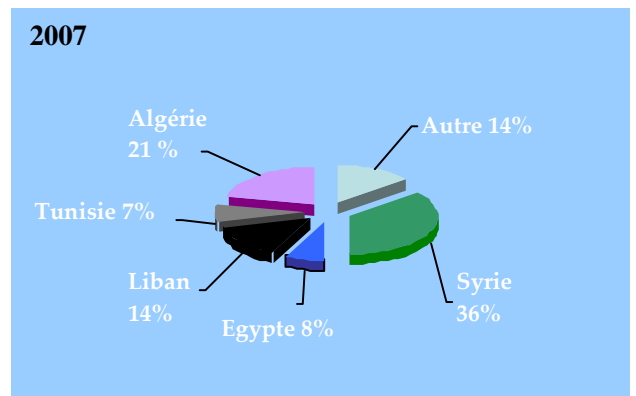
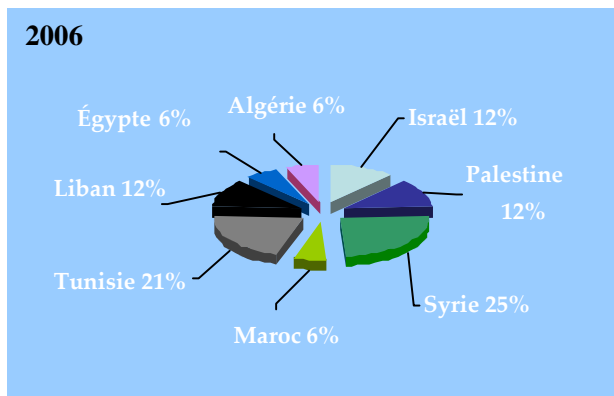
Dans le cadre de ses interventions en 2007, la FEMDH a ainsi tenu compte des groupes considérés comme particulièrement vulnérables au vu du contexte régional. Les activités traditionnelles de soutien et de promotion des droits humains dans la région (assistance juridique gratuite aux victimes de violations et surveillance du respect des droits humains) demeurent certes les thèmes principaux. Les interventions au profit des groupes vulnérables tendent toutefois à croître de façon significative (lutte contre l'impunité, protection des droits des LGBTQ, des migrants et des réfugiés, santé des défenseurs),

4.3. Répartition en pourcentage du nombre de financements octroyés en fonction du genre



La question du genre fait partie intégrante de la stratégie d'intervention de la FEMDH. La situation et le rôle spécifique des femmes défenseurs des droits de l'homme exigent une attention particulière dans la mesure où les pressions exercées à leur encontre peuvent avoir des conséquences différentes pour elles et où elles peuvent être confrontées à des difficultés supplémentaires. La FEMDH accorde donc une importance particulière aux projets ayant pour objectif spécifique de traiter des questions liées au genre et au renforcement de la participation des femmes.

4.4. Répartition en pourcentage du nombre de financements octroyés par pays



L'année 2007 met en évidence une augmentation croissante des besoins exprimés par des défenseurs exerçant leurs activités en Algérie et en Syrie, pays d'interventions prioritaires de la Fondation compte tenu du contexte dans lequel la société civile évolue. La réduction visible du nombre des financements octroyés aux défenseurs en Palestine, en Israël et au Maroc en 2007 s'explique principalement par l'existence de nombreuses autres sources de financement à même de les soutenir dans ces pays de la région.

#### 4.5. Délais d'intervention

Dans le cadre de la procédure prévue pour les interventions d'urgence<sup>16</sup>, le Conseil d'administration prend une décision dans les 10 jours qui suivent la réception de la demande. Dans certains cas exceptionnels, la décision peut être prise dans un délai raccourci. En 2007, le délai de traitement des dossiers urgents a été de 27 jours en moyenne entre l'envoi de la candidature et la réception du financement par le bénéficiaire.

Les interventions relais de renforcement des capacités humaines et matérielles et les interventions d'appui aux activités novatrices sont quant à elles soumises à délibérations lors des réunions du Conseil d'administration. En 2007, le délai de traitement des dossiers ordinaires a été de 60 jours en moyenne entre l'envoi de la candidature et la réception du financement par le bénéficiaire.

## **5. Questions organisationnelles et durabilité**

### 5.1. Réunions

Au delà de consultations électroniques régulières, le Conseil d'administration s'est également réuni à deux reprises, en mars et en septembre 2007, afin de poursuivre la mise en œuvre des activités de la Fondation et de développer une stratégie pour venir en aide aux organisations et défenseurs des droits de l'homme de la région euro-méditerranéenne. Des représentants de la FEMDH ont également participé à des forums d'ONG et se sont déplacés dans la région, afin de rencontrer des défenseurs des droits de l'Homme et les bénéficiaires des financements, en vue d'être à l'écoute de leurs besoins et envisager de répondre de manière stratégique à ces derniers.

### 5.2. Information et communication

En 2007, la FEMDH a maintenu une politique de confidentialité concernant la plupart des informations relatives aux bénéficiaires de financements. Cette politique a été instituée et maintenue à la lumière des risques sérieux pouvant peser sur les activités et les personnes candidates au financement, les bénéficiaires de soutien, ou d'autres défenseurs des droits de l'Homme œuvrant à la promotion et à la défense des droits de l'Homme dans les pays de la région euro-méditerranéenne. La FEMDH assure cependant la transparence de ses activités en informant de manière exhaustive ses principaux bailleurs de fonds de ses interventions et activités de soutien aux organisations, groupes et défenseurs des droits dans la région.

La Fondation a également régulièrement mis à jour et enrichi son site internet définissant clairement les nouvelles modalités de soumission des demandes de financement urgentes et ordinaires<sup>17</sup> ainsi que les dates limites de soumission des candidatures dans les trois langues de travail de la Fondation (anglais,

---

<sup>16</sup> Cf. annexe 1 du présent rapport

<sup>17</sup> Cf. annexe 1 du présent rapport

arabe et français) de façon à rendre accessibles à tous ces données et documents de base : <http://www.emhrf.org/>.

Une brochure résumant les interventions de soutien aux défenseurs des droits de l'Homme et les lignes directrices pour les financements est également en cours de finalisation en anglais, en arabe et en français.

### 5.3. Collecte de fonds et extension des contacts

Au cours de l'année 2007, la Fondation euro-méditerranéenne de soutien aux défenseurs des droits de l'Homme a bénéficié de la confiance et des généreuses contributions du Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas, de l'Agence de développement internationale danoise (DANIDA), et de l'Agence de développement et de coopération suédoise (SIDA) ainsi que de la part d'une fondation privée danoise.

Enfin, le Conseil d'administration a travaillé à définir une stratégie en matière de recherche de fonds comprenant l'adhésion à l'*European Foundation Center (EFC)*<sup>18</sup>, association internationale de fondations qui a notamment pour objectif de favoriser l'échange d'informations et la collaboration entre ces dernières en Europe et au-delà. La FEMDH a obtenu le statut de membre associé de l'EFC en 2007.

### 5.4. Durabilité

La durabilité de l'action de la FEMDH se fonde sur les éléments suivants :

- L'accès à des interventions souples, rapides et localisées est nécessaire et renforce sensiblement la capacité des défenseurs des droits de l'Homme à travailler dans la région.
- La FEMDH a un accès direct aux membres du Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme (REMDH), ce qui lui permet de bénéficier d'une source de connaissance unique et hautement qualifiée pour obtenir rapidement des informations fiables et détaillées nécessaires à ses activités, améliorant ainsi la qualité et le ciblage de ses interventions.
- La FEMDH se concentre sur une région déterminée et limitée, ce qui lui permet de développer une image spécifique et fait d'elle un intervenant privilégié dans son domaine d'intervention.
- La FEMDH encourage la participation et la mobilisation si nécessaire d'autres institutions nationales, régionales et internationales en vue d'apporter un soutien institutionnel à long terme aux défenseurs.
- La FEMDH prend des risques rigoureusement calculés, en accordant un financement modeste à des défenseurs en danger, des petites organisations naissantes et à des activités novatrices.
- La FEMDH, de par sa proximité avec les acteurs et organisations de la société civile, est en mesure d'offrir des conseils et de jouer un rôle d'intermédiaire entre les défenseurs et les donateurs internationaux, dans les cas où une demande est manifestement susceptible d'être soutenue par un autre organisme.
- La FEMDH cherche activement à diversifier et sécuriser des financements pour la poursuite de ses activités de soutien aux défenseurs des droits de l'Homme dans la région.
- Enfin, « last but not least », la FEMDH fait du droit et de la liberté d'association un élément focal de sa stratégie d'intervention.

---

<sup>18</sup> Association internationale de fondations et fonds d'entreprises dédiée à créer un environnement légal et fiscal favorable aux fondations, à documenter leur champ d'intervention, renforcer l'infrastructure du secteur et promouvoir la collaboration entre les fondations et divers autres acteurs en Europe et au-delà.

### 5.5. Gouvernance interne

Le Conseil d'administration a élu un nouveau membre au sein du Conseil : Madame Leila Rhiwi, de nationalité marocaine et Coordinatrice Maghreb, Programme Droits Humains des Femmes pour *United Nations Development Fund for Women* (UNIFEM).

Au cours de l'année 2007, le Secrétariat de la Fondation était composé des membres du personnel suivant:

- Anne-Sophie Schaeffer (diplômée en droit international public) a été employée à plein temps comme coordinatrice de projet à Copenhague.
- Nels Lyngsø, remplacé en mars 2007 par Poul Collemorten (diplômé d'audit et de comptabilité) ont été employés à temps partiel par la Fondation en qualité de comptable à Copenhague.
- Birgitte Søgaaard Andersen, remplacée en juin 2007 par Jens Juul Petersen (en cours de formation universitaire en histoire et études islamiques) ont été employés à temps partiel par la Fondation en qualité d'assistant à Copenhague.

Le Conseil d'administration a par ailleurs effectué un entretien exploratoire avec un candidat spontané au poste de directeur exécutif de la FEMDH au cours de l'année 2007.

La FEMDH a mis en place des solutions temporaires pour soutenir le travail du Secrétariat et a notamment pu bénéficier de services fournis par le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme (REMDH) en 2007:

- Services de supervision organisationnelle
- Services informatiques
- Services administratifs

L'audit de la Fondation a été confié à un cabinet indépendant, *Deloitte*, Copenhague.

## ANNEXE 1 : Historique des critères d'intervention et nouvelles lignes directrices des candidatures de financement

### 1- Historique des critères d'intervention

#### a- Qualité de défenseur des droits de l'Homme

Le projet s'adresse aux défenseurs des droits de l'Homme, quelque soit leur sexe, en considération :

- De leur action en faveur de la promotion et de la défense des droits et libertés des tiers tels qu'universellement reconnus,
- Qu'ils agissent individuellement ou collectivement,
- Et utilisent des moyens pacifiques et non violents dans le cadre de leur action.

La Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'Homme contient une énumération des catégories possibles de défenseurs : Les défenseurs des droits de l'Homme agissant à titre individuel ; les membres des organisations de défense des droits de l'Homme ; les associations défendant les droits des femmes ; les avocats ; les journalistes ; les juges ; les membres de minorités religieuses, ethniques ou linguistiques ; les organisations œuvrant pour l'éducation civique et la jeunesse ; les associations luttant contre les différentes formes de discrimination ; les associations militant contre la violence envers les femmes ; les membres des organisations défendant les droits de l'enfant ; les organisations s'occupant de la réadaptation des victimes de torture ; les personnes militant pour des réformes pénales et pénitentiaires ainsi que pour l'abolition de la peine de mort (ou pour des moratoires de suspension des exécutions) ; les animateurs(trices) des actions contre l'impunité et pour la vérité et la justice (justice transitionnelle) ; les associations de lutte contre la corruption et pour la bonne gouvernance ; les militants agissant sur le thème « Droits de l'Homme et Commerce international » ; les personnes œuvrant pour l'organisation d'élections libres et impartiales ; les organisations de défense des migrants et des réfugiés ; les associations pour l'intégration des porteurs d'handicaps ; les syndicalistes ; les écrivains ; les membres du Parlement ; les écologistes ; les militants du développement (lutte contre la pauvreté, réhabilitation des villes, projets d'intégration rurale, groupes actifs dans des domaines qui génèrent des revenus, etc.) ainsi que les personnes menant des activités dans le domaine de la santé et de la lutte contre les épidémies.

Toutes ces personnes, associations et structures, pouvant faire l'objet de répression ou faisant l'objet de violations de leurs droits fondamentaux tels que prescrits par les instruments régionaux et internationaux des droits de l'Homme, peuvent prétendre à une assistance financière dans le cadre de ce projet sans conditions particulières autres que celles de l'objet et de l'autonomie de leur action<sup>19</sup>.

#### b- Domaine d'intervention des défenseurs des droits de l'Homme

Sur la base de la référence à 'tous les droits de l'Homme et (...) à toutes les libertés fondamentales', les défenseurs des droits de l'Homme sont identifiés en fonction de leur engagement ***pour assurer une meilleure protection de tous les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels*** tels que mentionnés, entre autres, dans les instruments juridiques régionaux et internationaux suivants:

---

<sup>19</sup> Aucune personne mineure ne peut être toutefois, au regard de la législation européenne en vigueur, le bénéficiaire direct d'une assistance financière dans le cadre de ce projet.

- Les instruments juridiques des Nations unies relatifs aux droits de l'Homme, en particulier la Déclaration universelle des droits de l'Homme, les deux Pactes internationaux relatifs aux droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, les conventions des Nations unies instaurant des mécanismes de surveillance (torture, discrimination raciale, discrimination à l'égard des femmes, droits de l'enfant, droits des travailleurs migrants et de leurs familles) ; ainsi que les conventions et normes du Bureau international du travail (BIT) ;
- les procédures spéciales et extraconventionnelles des Nations unies ;
- la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme ;
- La résolution des Nations unies qui a créé le mandat du représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme ;
- Les lignes directrices de l'UE sur les défenseurs des droits de l'Homme ;
- Les accords d'associations entre l'Union européenne et les pays du pourtour méditerranéen et les dispositions des Plans d'Action Nationaux de la Politique européenne de voisinage.

*c- Zone géographique d'intervention des défenseurs des droits de l'Homme*

Le projet s'adresse aux défenseurs agissant sur la situation des droits de l'Homme dans les pays suivants : Maroc, Algérie, Tunisie, Libye, Egypte, Liban, Jordanie, Syrie, Palestine et Israël. Une attention particulière est portée aux *pays de la région où les besoins se sont révélés être prioritaires en raison du contexte régional (Syrie, Algérie, Tunisie, et Egypte)*.

Les projets ayant des effets positifs dépassant les frontières de la région (Europe et Pays du Golfe) peuvent être éventuellement soutenus s'il est démontré qu'ils ont des retombées positives sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme dans la région.

## **2- Procédures pour les demandes de financement urgentes**

*Tout candidat souhaitant une intervention urgente de la FEMDH en soutien à son action doit présenter une candidature écrite soit en arabe, en anglais ou en français répondant à des lignes directrices rendues publiques sur son site internet.*

### **Les lignes directrices pour une intervention urgente sont les suivantes:**

Ces dernières sont simplifiées pour permettre un traitement rapide de la candidature.

#### *1. La demande urgente de financement*

- Courte description de l'action devant être soutenue dans l'urgence et des résultats escomptés
- Description des menaces pesant sur le(s) défenseur(s) ou sur la continuité de ses activités et de l'urgence de la situation
- Présentation d'un budget de l'action et d'explications
- Indiquer si cette candidature est en cours d'examen auprès d'autres donateurs potentiels. Si oui, veuillez indiquer le nom du donateur, le montant requis et nous informer du résultat de vos démarches, qu'ils soient positifs ou négatifs.

#### *2. Profil politique, légal et financier du candidat*

- Court résumé des activités réalisées par le passé et en cours de réalisation et des financements obtenus pour la réalisation de ces activités.
- Indication du nom d'organisations de défense des droits de l'Homme collaborant avec vous dans le cadre de vos activités
- Indication du nom et des coordonnées de deux références ou partenaires jugées nécessaires à contacter pour aider ou recommander votre candidature

L'évaluation des candidatures en fonction des lignes directrices est réalisée par le Secrétariat de la FEMDH. Ce dernier est en contact régulier avec les défenseurs afin d'obtenir l'ensemble des informations nécessaires au traitement de la candidature. Toute demande dont le financement requis est considéré comme urgent est traité en priorité par le Secrétariat.

**Les interventions d'urgence font l'objet d'une procédure particulière de consultation:**

- La demande est considérée pour un financement urgent dès lors que le candidat établira que l'intervention de la FEMDH aura pour objectif de répondre à des menaces pesant sur la vie du défenseur et/ou de sa famille ou sur la continuité de son action.
- La demande ne doit pas excéder € 5,000
- La demande ne doit pas être en mesure d'être soutenue dans l'urgence par un autre organisme intervenant au niveau national, régional ou international
- Le Conseil d'administration est consulté par le biais d'un forum sécurisé, par email ou téléconférence de manière sécurisée pour une prise de décision dans un délai maximum de 10 jours à compter de la réception de la demande. Dans certains cas exceptionnels, essentiellement les cas sensibles liés à des menaces sur la santé et la sécurité, la décision peut être prise dans un délai raccourci.
- Toute demande même rejetée reçoit une réponse écrite. Même en cas de rejet, un suivi peut être engagé par le Secrétariat de la FEMDH dès lors que la demande est en mesure d'être soutenue par un autre organisme. Par ailleurs, dans le but d'apporter un soutien effectif aux défenseurs des droits de l'Homme en difficulté, la FEMDH s'efforce, si nécessaire, d'orienter ces derniers vers des institutions nationales, régionales ou internationales proposant des programmes en matière de protection de leur sécurité, d'alertes urgentes, de solidarité politique et de défense juridique, d'interventions auprès des mécanismes intergouvernementaux, de campagnes publiques et de réhabilitation physique et psychologique.

**3- Procédures pour les demandes de financement ordinaires**

*Tout candidat souhaitant une intervention ordinaire de la FEMDH en soutien à son action doit présenter une candidature écrite soit en arabe, en anglais ou en français répondant à des lignes directrices rendues publiques sur son site internet.*

**Les lignes directrices pour une intervention ordinaire sont les suivantes:**

1. *Introduction*
  1. Indication du montant du financement requis. Présentez un budget ou donnez des explications relativement aux coûts du projet ou besoins à financer.
  2. Explication de l'urgence des besoins, s'il y a urgence et de la période/durée du soutien
2. *Profil politique et légal du candidat*
  1. Brève présentation de l'individu, structure ou association requérante.



2. Brève présentation de l'origine et de l'établissement de l'association (enregistrement)
3. Courte description de la composition et structure de l'association.
4. Court résumé des activités antérieures réalisées

3. *Profil financier du candidat*

1. Veuillez indiquer le montant total des revenus et dépenses de l'année dernière. Si possible, veuillez joindre votre dernier rapport annuel.
2. Veuillez présenter une liste complète de vos donateurs passés et actuels
3. Veuillez indiquer si vous avez rencontré des problèmes de financement dans le passé. Si oui, veuillez en préciser les raisons.

4. *La demande de financement*

1. Courte description du projet ou de l'activité pour lequel un financement est requis.
2. Dans quelles mesures votre projet apportera-t-il une contribution complémentaire aux projets déjà mis en œuvre par d'autres ONG travaillant sur la question dans la région? Veuillez préciser la nature innovante du projet ou de l'activité.
3. Veuillez indiquer si vous avez présenté cette candidature à d'autres donateurs potentiels. Si oui, veuillez indiquer le nom du donateur, le montant requis et nous informer du résultat de vos efforts pour sécuriser vos financements, qu'ils soient positifs ou négatifs. Si non, veuillez nous en indiquer les raisons.

5. *Références*

1. Veuillez présenter une liste de l'ensemble des organisations de droits de l'Homme et/ou groupes avec lesquels vous travaillez ou collaborez dans le pays et au-delà dans le cadre de vos activités.
2. Veuillez indiquer toute référence ou personne partenaire jugée nécessaire à contacter pour aider ou recommander votre candidature.

Toute demande d'information ou proposition de financement ordinaire reçoit une première réponse dans un délai maximum de 15 jours en principe.

**Les interventions relais de renforcement des capacités et de soutien aux activités novatrices font l'objet d'une procédure ordinaire:**

- Les interventions relais de renforcement des capacités humaines et matérielles et les interventions d'appui aux activités novatrices sont soumises à délibération lors des réunions du Conseil d'administration deux fois par an.
- Le soutien stratégique apporté aux défenseurs ne peut dépasser € 40,000 et se situe généralement entre € 5,000 et € 20,000.
- La période de soutien à chaque initiative/projet n'excède pas en principe 18 mois
- La demande ne peut pas être soutenue dans les mêmes conditions par un autre organisme intervenant au niveau national, régional ou international
- Toute demande même rejetée recevra une réponse écrite. Même en cas de rejet, un suivi peut être engagé par le Secrétariat de la FEMDH dès lors que la demande est en mesure d'être soutenue par un autre organisme. Par ailleurs, dans le but d'apporter un soutien effectif aux défenseurs des droits de l'Homme en difficulté, la FEMDH s'efforce, si nécessaire, d'orienter ces derniers vers des institutions nationales, régionales ou internationales proposant des programmes en soutien et au renforcement des droits de l'Homme en général, des formations aux défenseurs, des réseaux régionaux et internationaux de défenseurs des droits de l'Homme.